

<http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article842>



Recommandations Epreuves Facultatives Ponctuelles EPS

- Examens
- Espace Élèves
- Les Epreuves Facultatives Ponctuelles

-



Date de mise en ligne : vendredi 31 août 2018

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

Vous pouvez vous inscrire à une épreuve facultative ponctuelle si vous respectez les conditions suivantes :

1. Tout candidat peut prétendre s'inscrire à une épreuve facultative uniquement s'il n'est **pas déclaré inapte total** sur ses épreuves de l'enseignement commun d'EPS. Il peut alors s'inscrire à une épreuve facultative ponctuelle en choisissant parmi les trois épreuves de la liste nationale (Tennis, Judo, Natation longue) ou les deux épreuves organisées dans l'académie de Lyon (basket et escalade). Les épreuves académiques sont spécifiques à chaque académie et vous ne pouvez vous inscrire sur une épreuve différente proposée par une autre académie.

Nous attirons votre attention sur le niveau de compétence attendu dans chaque épreuve, **nettement supérieur** à celui de l'enseignement commun d'EPS et significatif d'une pratique de spécialisation dans l'activité.

Le candidat peut s'inscrire sur une épreuve facultative dont l'APSA support est identique dans le menu de leur enseignement commun en CCF.

La partie de l'épreuve physique est notée sur **16 points**, en référence au niveau 5 de compétence attendue fixé nationalement.

Pour les épreuves retenues à l'échelon académique, la compétence et le référentiel de niveau 5 sont validés par la commission académique.

L'entretien noté sur **4 points** doit permettre d'attester des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et la réflexion du candidat sur sa pratique.

Le candidat **absent à la partie entretien** de l'évaluation de l'enseignement facultatif, se verra attribuer la note « zéro » à l'ensemble de l'épreuve (BO n°32 du 3 septembre 2015).

La note obtenue sur 20 points est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la commission académique. Un bilan de la session est établi à partir des rapports des responsables des centres d'examen.

2. Le candidat qui dispose du statut de sportif de haut niveau et qui est donc inscrit sur la liste arrêtée par le ministère chargé des sports, ou si le candidat fait partie d'un centre de formation agréé, peut prétendre s'inscrire à l'épreuve spécifique « entretien sportif de haut niveau ». Ce candidat est également évalué sur deux parties : une partie pratique physique et une partie entretien. La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée par 16 points. La partie entretien est notée de 0 à 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique. Ce statut doit avoir été validé au moins une fois au cours du cursus lycée du candidat pour être pris en compte. Si le candidat est absent à la partie entretien de l'épreuve, il se verra attribuer la note « zéro » à l'ensemble de l'épreuve (BO n°32 du 3 septembre 2015).

3. Le candidat qui atteste du haut niveau du sport scolaire :

- Le candidat dispose du statut de jeune sportif ayant réalisé un podium aux championnats de France scolaire ;
- Le candidat dispose du statut de jeune officiel certifié au niveau national ou international.

Ces candidats bénéficient des modalités prévues pour les sportifs de haut niveau (validation pour 16 points de la partie pratique physique et un entretien qui sera évalué sur 4 points).

Si le candidat est absent à la partie entretien de l'épreuve, il se verra attribuer la note « zéro » à l'ensemble de l'épreuve (BO n°32 du 3 septembre 2015).

Recommandations Epreuves Facultatives Ponctuelles EPS

Les inscriptions dans le cadre du haut niveau du sport scolaire (podiums ou jeunes officiels) seront vérifiées à partir des listes fournies par l'UNSS ou l'UGSEL.

Rappel : Seuls les candidats ayant obtenu un podium ou validé un grade de jeune officiel au niveau demandé pendant **les années de seconde et de première** peuvent s'inscrire à cette épreuve.

Les services de la DEC, les IA-IPR d'EPS et les conseillers techniques départementaux en EPS restent à votre disposition pour toute information complémentaire.